

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

**Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Montastruc-la-Conseillère
Séance ordinaire du 23 février 2023**

Convocation envoyée le 17 février 2023

Nombre d'Élus.....23

Délibération N° 2023_01_07

Nombre de présents.....15

Nombre de procurations..... 7

Nombre d'absents.....1

Objet : Approbation d'une convention avec le SDEHG concernant la fourniture et la pose de 8 mâts autonomes sur le parking annexe SNCF côté Saint-Jean L'Herm

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Montastruc-la-Conseillère s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean-Baptiste CAPEL, Maire.

Présents : CAPEL Jean-Baptiste, LASKIER William, BACHELET Nathalie, PEREZ Serge, LAURENS Mireille, CHAUBET Sandrine, FORTIER Daniel, GRELET Sandrine, MAUCOUARD Marjorie, PELEGRY Geoffrey, SAINGIER Hervé, GUIBERT Adeline, MICHAUX Chantal (arrivée à 20h49), RIUS Jean, SENHADJI Nabila

Procurations :

Véronique MILLET donne pouvoir à Nathalie BACHELET

Vincent MESTDAGH donne pouvoir à William LASKIER

Philippe LALANNE donne pouvoir à Hervé SAINGIER

Agnès DU LAC donne pouvoir à Sandrine GRELET

Mania LE NIVET donne pouvoir à Mireille LAURENS

Pierre JACOMINO donne pouvoir à Adeline GUIBERT

Médéric GAUTIER donne pouvoir à Nabila SENHADJI

Absents : CADOZ Patricia**Secrétaire de séance :** MAUCOUARD Marjorie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 23 décembre 2022 concernant la fourniture et pose de 8 mâts autonomes d'éclairage public sur le parking annexe SNCF-T003 situé côté St Jean L'Herm, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération (I1AT276) :

- Fourniture et pose de 8 mâts autonomes avec appareil à LED 30 W, pour éclairer le parking annexe SNCF.
- Les mâts seront équipés de détecteurs de présence avec un abaissement à 80%, et un passage à flux plein après détection.
- L'ensemble des appareils sera également équipés d'un système communiquant permettant l'allumage de l'ensemble des mâts lors d'une détection quel que soit le point d'entrée.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	4 872€
• Part SDEHG	12 375€
(50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)	
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	13 759€
Total	31 006€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG s'engage sur le montant de sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article unique : Le Conseil Municipal décide par le biais de fonds de concours, de verser une « Subvention d'équipement- autres groupement » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		22

Le Maire,
Jean-Baptiste CAPEL

